



Remboursement d'un produit défectueux

Par **Michel**, le **29/12/2008** à **11:06**

Bonjour,

J'ai acheté une Clé USB2.0 Flash Voyager, 2 Go , Corsair le 20/06/2006 chez www.topachat.com

Celle-ci n'est plus reconnue en USB2. Le taux de transfert a été réduit à 1mo/sec au lieu de presque 20 auparavant.

Cette clé est garantie 10ans.

Lors de mon achat, je l'ai payée 54,80€. Sa valeur actuelle est inférieure à 10,00€.

Celle-ci étant défectueuse, le fournisseur peut-il me l'échanger par le même produit en sachant que celui-ci n'existe plus et est complètement dépassé à aujourd'hui ou doit-il me l'échanger par un produit d'une valeur au moins égale à 54,80€ (qui serait d'actualité tout comme le produit que j'avais acheté il y a plus de 2 ans et que j'avais payé cher car c'était un haut de gamme) ?

Cela ne m'intéresse pas de recevoir en échange un produit dépassé que je ne pourrais utiliser.

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je vous souhaite une très bonne année 2009

Cordialement
Michel